CDN N°046-2022

PRESENTATION

Instance	Chambre disciplinaire nationale	**Dispositif**	Réformation Blâme
Date	24/05/2023		
Type de jugement	Décision		
Numéro de dossier	046-2022		

MOTS-CLES

Secret professionnel **Information et consentement**

ABSTRACT

Masseur-kinésithérapeute sanctionné en première instance d'un avertissement pour violation du secret de la vie privée d'un patient.

Saisie en appel, la chambre disciplinaire nationale relève que le masseur-kinésithérapeute a communiqué le dossier médical du patient, sans son consentement, directement à un professionnel de santé (chirurgien-dentiste) qui ne faisait pas partie de l'équipe de soins du patient et contre qui le patient avait engagé une action en responsabilité. La chambre relève que cette communication irrégulière ne saurait être justifiée par l'injonction faite par l'expert judiciaire, la demande de production du fichier patient émanant directement du chirurgien-dentiste, ainsi que le reconnait le masseur-kinésithérapeute. La circonstance que le patient ait demandé au masseur-kinésithérapeute d'établir une attestation de soin en vue de la produire dans l'instance en responsabilité, ne l'autorisait pas à communiquer directement au chirurgien-dentiste, sans le consentement du patient, l'intégralité de son dossier, lequel était beaucoup plus développé que l'attestation et comportait un document explicitant des éléments médicaux susceptibles d'être utilisés par le chirurgien-dentiste au soutien de ses intérêts, dans la procédure en cours.

La chambre disciplinaire nationale considère que le manquement reproché au masseur-kinésithérapeute ne peut se réduire à une simple négligence et prononce donc à son encontre la sanction du blâme.

Code de la santé publique (déontologie) : R. 4321-55.

DECISION DE PREMIERE INSTANCE

Instance	Chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes d'Occitanie
Date	29/03/2022
Dispositif	Avertissement

PARTIES A l'INSTANCE

EN PREMIERE INSTANCE		EN APPEL	
Qualité du/des plaignant(s)	Conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de l'Hérault Patient	**Qualité du/des requérant(s)**	Conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de l'Hérault
Qualité du/des défendeur(s)	Masseur-kinésithérapeute	**Qualité du/des défendeur(s)**	Masseur-kinésithérapeute